

# Chronologie sommaire du génocide arménien

21 mars 1828 :

La Russie annexe une partie du Plateau arménien (notamment régions d'Erevan et du Nakhitchévan).

1862 :

Troubles et massacres dans la région du Taurus. Insurrection dans la montagne de Zeïtoun. Celle-ci constitue depuis le début de l'occupation turque une région quasi autonome.

29 mars 1863 :

«Constitution» nationale arménienne.

24 avril 1877 :

Déclaration de guerre de la Russie à la Turquie. La Russie en profite pour entrer en Arménie.

3 mars 1878 :

Signature du Traité de San Stefano. L'article 16 du traité prévoit l'obligation pour la Sublime Porte de procéder à des réformes dans les provinces arméniennes.

6. 13 juillet 1878 :

Traité de Berlin : il ne prévoit aucune cession majeure de territoires arméniens à la Russie. L'article 16 est transformé en article 61 qui stipule un simple engagement de la Turquie à procéder à des réformes. Celui-ci constitue néanmoins la première consécration officielle de la question arménienne.

D'août à octobre 1894 :

Troubles et massacres à Mouch et Sassoun.

Du 30 septembre au 28 décembre 1895 :

Manifestations arméniennes à Constantinople, suivies de nombreux massacres qui se soldent par 150 000 à 300 000 morts auxquels on ajoute environ 150 000 conversions et quelques 100 000 émigrés).

26 août 1896 :

Prise de la Banque Ottomane par un groupe de révolutionnaires arméniens du Parti Dachnak afin d'attirer l'attention des grandes puissances sur la situation désastreuse des Arméniens dans l'Empire Ottoman. Cette action est suivie d'un massacre à Constantinople le 27 août, avec environ 7.000 victimes.

Juillet 1908 :

Putsch militaire à Salonique à l'instigation du mouvement «Jeune turc».

Du 14 au 25 avril 1909 :

Massacres à Adana. Près de 20.000 morts. La responsabilité de l'armée turque légale est directement mise en cause.

1914 - début 1915 :

La population arménienne de l'Empire Ottoman est évaluée par le patriarcat à 2 100 000 personnes.

Janvier 1915 :

Défaite d'Enver Pasha devant les troupes russes. Les autorités ottomanes décrètent la démobilisation et le désarmement des Arméniens regroupés en bataillons employés à des travaux de voirie et à des tâches diverses.

13 février 1915 :

Une note est remise par deux députés arméniens de l'assemblée ottomane faisant état de massacres et d'exécutions de plusieurs de ces bataillons.

28 février 1915 :

Télégramme de Talaat, ministre de l'Intérieur, au délégué Djemal Bey à Adana.

8 avril 1915 :

Massacres à Zeïtoun.

20 avril 1915 :

La population de Van, en majeure partie arménienne, se barricade à la nouvelle des massacres. Les autorités turques, utiliseront cet épisode du front du Caucase et de la résistance des Arméniens, pour justifier les mesures de déportation qu'ils vont prendre par la suite.

24 avril 1915 :

Arrestation de 300 intellectuels et notables arméniens à Constantinople. Cette date est prise comme point de départ des déportations et massacres, et marque pour la communauté arménienne l'anniversaire du génocide.

Du 27 avril au 19 août 1915 :

Vagues de massacres et de déportations dans tout le pays.

16 mai 1915 :

Loi du 16 mai 1915 concernant les instructions relatives aux biens mobiliers et immobiliers abandonnés par les Arméniens déportés, la loi prévoit l'installation de réfugiés turcs dans ces demeures et sur ces terres.

15 septembre 1915 :

Le télégramme de Talaat, ministre de l'Intérieur à la Préfecture d'Alep, confirme l'ordre de déportation et d'ex-termination précédemment communiqué.

Le nombre d'Arméniens «expulsés» de Diarbekir atteint le nombre de 120 000.

7 mars 1916 :

Télégramme de Talaat, ministre de l'Intérieur à la Préfecture d'Alep : ordre d'extermination des enfants dans les stations militaires.

19 août 1916 :

Décret abolissant la constitution nationale arménienne de 1863.

30 octobre 1918 :

Fin de la guerre entre les alliés et la Turquie. Estimation globale des massacres : près de 1500 000 morts.

17 octobre 1919 :

La Turquie, à la Conférence de la Paix à Paris admet explicitement les massacres survenus dans les provinces de l'Est lors de la guerre et la responsabilité des dirigeants turcs. G. Clemenceau au nom du Conseil suprême allié à la Conférence de la Paix prend acte que la Turquie «admet formellement ou explicitement les massacres...».

Janvier 1920 :

A la suite du procès des Unionistes (membres du Comité Union et Progrès, au pouvoir depuis 1909), Talaat Pacha, Enver Pacha et Djemal Pacha sont condamnés à mort.

10 Août 1920 :

Signature du Traité de Sèvres. La Turquie admet explicitement la réalité des massacres et déportations survenus lors de la guerre et s'engage à procéder à des réparations. La république arménienne, indépendante depuis le 28 mai 1918, est transformée en république socialiste soviétique d'Arménie.

25 avril 1923 :

Loi sur « les propriétés abandonnées » qui prévoit la confiscation de tous les biens abandonnés par les Arméniens absents du pays, quels que fussent la date, le motif et les conditions de leur départ.

24 juillet 1923 :

Traité de Lausanne remplaçant le Traité de Sèvres. «Dans le Traité de Lausanne, qui rétablit l'état de paix entre la Turquie et les alliés, l'histoire cherchera en vain le mot d'Arménie.» (Winston Churchill).

Septembre 1923 :

Une loi prévoit que les Arméniens qui ont émigré en Cilicie et des provinces orientales ne pourront plus retourner chez eux.

23 mai 1927 :

Exclusion de la nationalité turque de tous ceux qui, lors de la guerre de l'indépendance, n'y ont pas pris part ou qui sont restés à l'étranger entre le 24 juillet 1923 et la date de la promulgation de cette loi.